

Mesdames, Messieurs,

Par un arrêté du 4 février 2020 (J.O. du 20-2-2020(NOR > [MENH1933048A](#)), le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a institué **un certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)**. Ce certificat, placé sous la responsabilité des INSPE, s'adresse tout particulièrement aux enseignantes et enseignants, futures enseignantes et futurs enseignants désireux, au cours d'une partie de leur carrière, d'enseigner à l'étranger dans un contexte plurilingue, et il a vocation à terme à devenir un élément déterminant des recrutements pour le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE).

La mise en place de ce nouveau CAPEFE est expérimentée dans plusieurs INSPE, dont celui de l'académie de Paris :

- Dès le mois de juin 2020, et sous réserve de la date de la réouverture universitaire, en offrant à quelques étudiants, enseignantes et enseignants titulaires ou stagiaires l'opportunité de passer gratuitement les épreuves de cette certification ;
- En 2020-2021, en mettant en place une formation spécifique en vue de cette certification qui devrait être proposée chaque année à partir de 2021 (un tarif d'inscription à définir pour le passage de la certification sera alors appliqué).

Cette certification atteste de la validation de trois compétences figurant dans l'arrêté et déclinées au travers des épreuves suivantes :

- **Une épreuve écrite obligatoire de 2 heures, composée de deux parties :**
 - un texte, en anglais, fait l'objet d'un questionnaire à réponses courtes et vise à vérifier la compréhension et la correction de la langue (compétence 2)
 - une production écrite en français sur un thème visant à évaluer la compétence 1 « Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français » ;
- **Une épreuve orale obligatoire d'une heure, composée de deux parties :**
 - un exposé en français sur un thème visant à évaluer la compétence 3 « Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger » ;
 - un entretien en anglais sur l'un des aspects développés durant l'exposé.
- **Une épreuve facultative portant sur une deuxième langue vivante étrangère de 40 minutes, au niveau B2 du CECRL**, choisie par le candidat, sous réserve de faisabilité, sur la base d'un texte fourni par le jury.

Pour participer dès cette année à la procédure de certification, **les candidates et candidats devront faire état d'une maîtrise satisfaisante de la langue anglaise, et éventuellement d'une seconde langue étrangère proposée en épreuve facultative, ainsi que d'un projet d'orientation professionnelle attestant de l'intérêt de ce certificat pour le candidat ou la candidate. Une vingtaine de candidats pourra être retenue.**

Toutes ces informations sont reprises sur le site de l'INSPE

<https://www.inspe-paris.fr/article/capefe>

Nous vous remercions de nous faire connaître votre candidature **avant le 28 mai 2020** en nous faisant parvenir à l'adresse capefe@inspe-paris.fr :

- Une lettre de motivation
- Un CV
- Un certificat de maîtrise de l'anglais, au niveau B2 du CECRL au minimum, et d'une éventuelle autre langue étrangère
- toutes autres pièces que vous jugerez utiles à l'étude de votre candidature (expérience professionnelle ou autre à l'étranger, intérêt pour l'enseignement du FLE, etc.). A l'issue de cette procédure, nous vous préciserons si votre candidature est retenue, et le cas échéant nous réunirons pour échanger avec vous sur le contenu et le déroulement de ces épreuves.

Nous espérons que cette proposition retiendra toute votre attention,
Bien cordialement

La direction de l'INSPE de l'académie de Paris